

Le 5 décembre 2024 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 9 décembre 2024 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil municipal du 22 octobre 2024 et du 8 novembre 2024
- Tourisme : Démarche Projet Station (présentation, proposition validation de devis et demande de subvention)
- Tourisme : Investissement Station du délégataire des remontées mécaniques (Labellemontagne)
- Tourisme : Convention de participation financière de la Commune pour la fourniture de repas aux militaires de la gendarmerie nationale dans le cadre du dispositif hivernal saison 2024/2025
- Tourisme : Demande de subventions dans le cadre de l'accueil d'une étape du tour de France Féminin et de l'étape du Tour
- Tourisme : Proposition d'élargissement du périmètre de la DSP des centres sportifs, de bien-être et de loisirs de la station aux services et activités de cinéma et d'office de tourisme avec accompagnement d'AGATE
- Finances : Attribution du marché des assurances
- Finances : Proposition des tarifs de la Balnéothérapie
- Finances : Proposition d'approbation des loyers des appartements de Montaimont pour l'année 2025
- Finances : Proposition d'approbation des loyers des salles communales
- Finances : Proposition des tarifs d'intervention exceptionnelle des employés communaux
- Finances : Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024
- Finances : Décision budgétaire modificative budget principal
- Finances : Décision budgétaire modificative budget eau et assainissement
- Finances : Décision budgétaire modificative budget locations immobilières
- Urbanisme : Ventes de parcelles sur Saint-François-Longchamp 1450
- Urbanisme : Proposition motion instruction des autorisations d'urbanisme
- Ressources humaines : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture, des risques statutaires souscrits avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025

Le 9 décembre 2024 à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint François Longchamp, sous la présidence de Monsieur Patrick PROVOST, Maire.

Etaient présents : Patrick Chabert, Antoine Chauvet, Bernard Chêne, Julien Court, Reine Court, Yves de Bel Air, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Audrey Sprocq, Nathalie Vergne

Absents : Olivia Nardin (procuration à Bernard Chêne), Maud Tinert (procuration à Yves De Bel Air)

Secrétaires de séance : Audrey Sprocq / Guy Perret

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024 ET DU 8 NOVEMBRE 2024 :

Approuvé à l'unanimité. Les comptes rendus seront mis sur le site de la Mairie.

DEMARCHE PROJET STATION (PRESENTATION, PROPOSITION VALIDATION DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION) :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place d'une commission portant sur le projet station via la délibération N°9 du 28/05/2024. Il souligne la volonté du Conseil municipal de mettre en place une réflexion et un plan d'action pour le projet station.

Compte tenu du nombre d'acteurs, de la complexité du dossier et des enjeux qui en découlent pour la Commune, il est apparu opportun de faire appel à un prestataire pour un accompagnement dans cette démarche.

M. le Maire propose les services de RE-SOURCE avec Mme Cécile HIRSOUX tel que défini dans le devis présenté aux conseillers municipaux pour un total de 18 100 € HT.

M. le Maire invite Mme HIRSOUX Cécile à se présenter au Conseil municipal. Géographe de formation, elle a l'habitude de travailler avec des collectivités territoriales. Elle est autoentrepreneure et travaille également en collectivité. Elle a développé différentes expertises comme le processus petite ville de demain.

L'étude devrait porter sur 8 mois avec un résultat attendu pour l'été 2025. Elle prône de croiser les problématiques pour avoir un projet construit et cohérent sur la station et l'ensemble de la commune. Elle s'appuiera sur les forces vives de la commune au travers d'entretiens et d'ateliers collectifs.

Elle proposera un relevé des forces et faiblesses de la station au travers d'une grille d'analyse. Une feuille de route sera ensuite rédigée pour définir les priorités, les coûts et les possibilités de subvention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'accompagnement de RE-SOURCE tel que défini dans le document présenté au Conseil ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cet accompagnement
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

INVESTISSEMENT STATION DU DELEGATAIRE DES REMONTEES MECANIQUES (LABELLEMONTAGNE) :

M. le Maire invite M. Denis PAYAN et M. Éric GOISET à intervenir auprès des Conseillers municipaux pour présenter les investissements de la Belle Montagne, délégataire en charge des remontées mécaniques. Ce dossier s'inscrit dans le futur de la station et le projet en cours d'élaboration.

Il est précisé que le projet a été présenté à la commission mixte paritaire. Il s'agit de la deuxième tranche prévue dans la DSP qui se termine en 2033. Il n'y a pas d'obligation pour la Belle Montagne car le chiffre d'affaires est inférieur à celui prévu et que le nombre de lits n'est pas atteint.

Le délégataire poursuit en donnant le montant des investissements depuis 2006 : 35 millions d'euros.

Le projet présenté prévoit :

- La réfection des bâtiments des Remontées mécaniques et reconstruction du garage/atelier pour un coût de 2,2 M€. Le permis de construire a été déposé le 08 octobre 2024.
- La création d'un tapis roulant sur le front de neige à 1650. Il s'agit d'un tapis couvert pour les débutants, pour remplacer le téléski baby débutants en face de l'ESF : début des travaux au printemps 2025. Le coût est de 470 000 €. Permis de construire a été déposé.
- Remontées mécaniques : deux projets
 - Construction d'un nouveau télésiège débrayable en remplacement du Mollaret pour aller vers la lune bleue. Il n'y a pas de création de nouvelles pistes. La gare de départ devra être

reculée pour pouvoir avoir plus de hauteur et l'exploiter l'été avec un passage au-dessus de la route. Il n'y aura plus de zone débutant à cet endroit.

- Création d'un appareil près du frêne. Il s'agit d'un dossier compliqué car cela a un impact avec les alpagistes.

Monsieur DE BEL AIR s'interroge sur cette présentation qui ne tient plus compte des projets donnés lors de la réunion en mars 2024 comme une télécabine ou encore un télésiège débrayable mixte qui auraient permis de déplacer les zones débutants en altitude et assurer l'avenir.

Monsieur PAYAN précise que le coût serait à minima de 2 millions supplémentaires avec en plus une zone débutant compliquée à réaliser sans parler des contraintes environnementales. En termes de besoins se posent également les questions suivantes : Pour quel public ? Pour quels types de débutants ?

Au niveau de l'ensemble du domaine skiable, :

- Appareil sur la grande combe : pas d'actualité car ça serait une nouvelle UTN du fait de l'extension du domaine skiable.
- Le TS de La Lauzière va atteindre 45 ans dans 5 ans : il devra être démonté pour une grande visite avec une révision tous les 5 ans à partir de 45 ans.
- Mettre un enneigement artificiel sur la liaison soleil rouge. Monsieur DE BEL AIR demande la réalisation d'une étude globale sur l'eau.

Monsieur DE BEL AIR s'étonne de la précipitation alors que le conseil vient juste de voter pour une étude globale sur un projet station. Quelle est la cohérence entre les propositions de La Belle Montagne et les besoins de la station ?

Le délégataire prend congé du Conseil municipal. Les élus demandent qu'une réunion ait lieu rapidement à la suite de cette présentation. Au niveau du chiffre d'affaires, Monsieur CHAUVET pense qu'il est supérieur aux 10 millions prévus car il y a des remontées vers la maison mère.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX MILITAIRES DE LA GENDARMERIE NATIONALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF HIVERNAL SAISON 2024/2025 :

M. le Maire rappelle que les militaires de la Gendarmerie Nationale peuvent être amenés à devoir déjeuner ou dîner sur la station dans le cadre de leurs missions liées au dispositif hivernal de protection des populations (DHPP) sur la commune de Saint François Longchamp.

La commune s'engage à participer financièrement à la fourniture de la prestation dans le sens où elle prendra à sa charge un montant maximum de 25€ par jour et par militaire non bénéficiaire de frais de repas.

Il est proposé que les repas soient pris au sein de l'établissement de restauration « Le Slalom », sis 245 Rue des Clochettes, 73130 Saint François Longchamp.

Il est ainsi nécessaire de définir cette prise en charge au travers une convention tripartite afin de préciser les conditions de fourniture des repas et boissons non alcoolisées aux personnels de la gendarmerie nationale en mission sur la station de Saint François Longchamp dans le cadre du dispositif hivernal de protection des populations (DHPP).

Monsieur COURT s'interroge sur le montant prévu par repas dans la convention et sur le fait que le restaurant choisi soit le Slalom. Il est précisé que cela concerne 2 à 3 personnels. Pour la saison dernière, cela a représenté 59 repas de décembre à avril 24.

Le Conseil est informé qu'à la suite d'une rencontre avec Madame le Commandant de la Brigade de La Chambre, la consigne a été donnée pour une verbalisation plus « douce » et une présence plus importante sur la station. Ils pourront, en fonction des effectifs, assurer une présence la nuit. Pour information, les gendarmes sont intervenus une à 2 fois par semaine pour gérer des bagarres le soir la saison dernière.

Monsieur COUIRT pose les problèmes des horaires du strike et de la sécurité afférente à un tel établissement.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (11 pour, 6 contre (Messieurs DE BONI, DE BEL AIR, COURT, PITHOUD A. et mesdames VERGNE, TINERT) et une abstention (M CHAUVET)) :

Approuve la convention ci-annexée entre la Gendarmerie nationale, le Slalom et la Commune de Saint François Longchamp et autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE ETAPE DU TOUR DE FRANCE FEMININ ET DE L'ETAPE DU TOUR :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune se positionne sur l'organisation ou la co-organisation d'événements à caractère sportif. L'objectif est de faire progresser la notoriété du territoire et de faire partie des communes capables d'organiser de grands événements tout en offrant des retombées économiques et médiatiques importantes hiver comme été.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint François Longchamp va accueillir le 02 août 2025 une arrivée du Tour de France féminin et l'arrivée de l'étape du Tour.

Monsieur le Maire précise que le budget estimé est de 250 000 € HT.

Compte tenu du rayonnement de ces deux événements, il est opportun de solliciter différentes subventions et participations auprès de privés mais aussi de collectivités locales.

Le Conseil est informé que la Région ne participe pas pour ce type d'événement. Le directeur des services précise qu'il a eu un contact avec La Communauté de communes 4C qui devrait examiner la demande fin février avec un dépôt de dossier pour mi-février. M CHENE confirme cela.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible pour ces deux événements ;

- du Département de la Savoie,
- du Syndicat de Pays de Maurienne,
- de la Communauté de communes 4C,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes ;

AUTORISE le Maire à conclure des partenariats avec des structures privées et associatives pour ces deux événements sportifs.

PROPOSITION D'ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE LA DSP DES CENTRES SPORTIFS, DE BIEN-ÊTRE ET DE LOISIRS DE LA STATION AUX SERVICES ET ACTIVITÉS DE CINÉMA ET D'OFFICE DE TOURISME AVEC ACCOMPAGNEMENT D'AGATE :

Monsieur le Maire revient devant le conseil municipal pour évoquer le dossier du renouvellement de la délégation de service public de l'exploitation des centres sportifs, de bien-être et de loisirs de la station (désignés dans la présente sous le terme générique « équipements »), dont le terme est fixé au 30 avril 2025.

Il rappelle que depuis deux ans, ces équipements sont gérés par le même gestionnaire que l'office de tourisme et le cinéma Le Fanny, à savoir, la SEM SFL Tourisme ; mais dans le cadre de contrats de délégation de service public distincts.

De plus, le contrat qui porte sur la gestion l'office de tourisme et du cinéma, a été conclu en 2022 pour une durée de 5 ans, et qu'il prend normalement fin au 19 décembre 2027.

Monsieur le Maire précise qu'il ressort que la gestion par un opérateur unique de ces services, activités et équipements complémentaires, présente de réels intérêts en termes notamment de mutualisation de moyens, de commercialisation et de qualité de service rendu aux usagers.

Fort de ce constat et dans la perspective du terme prochain de la délégation « équipements », le conseil municipal s'est interrogé sur la pertinence du périmètre de cette délégation et sur l'opportunité de l'élargir à la gestion de l'office de tourisme et du cinéma Le Fanny.

En effet, les contrats de délégation de service public étant conclus à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, cet élargissement de périmètre permettrait de garantir dans la durée que ces services, activités et équipements complémentaires continuent d'être exploités par un même opérateur.

Mesdames RAVOIRE et DULAC, monsieur CHABERT se disent contre cette fusion pour permettre à la Commune de pouvoir saisir toute opportunité au niveau de la balnéo. M le Maire précise qu'il y a déjà une mutualisation de moyens entre les structures.

De plus, pour lui, cela permet de travailler en synergie et de garder la maîtrise de l'établissement. M CHAUVET informe que la balnéo de Monestier est gérée par un privé et que pour lui la gestion se passe mal. En effet, le privé n'assume pas forcément l'entretien qui est coûteux et requiert une certaine technicité.

Le directeur des services précise que la commission DSP devra choisir de façon objective le délégataire sur des critères définis avec transmission auprès des services de l'Etat.

M Le Maire poursuit en précisant que la balnéo rapporte aujourd'hui de l'argent à l'office de tourisme à hauteur de 150 000€ par an.

Il rappelle que sur un plan pratique, la mise en œuvre de ce projet de réorganisation de ses services par la Commune impliquerait notamment :

- La saisine du comité social territorial qui est requise préalablement à toute modification de périmètre de délégation de service public ;
- La résiliation par anticipation de la convention OT, dont le terme normal est fixé au 19 décembre 2027 ;
- La prolongation, dans les conditions et en application de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique et de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, de la

durée de la convention « équipements » pour garantir la continuité du service public le temps de l'accomplissement des formalités liées à la réorganisation et du déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence qui devrait être engagée dès le début d'année 2025.

M le Maire invite le Conseil municipal, dans la perspective de la préparation du renouvellement de la délégation de service public des centres sportifs, de bien-être et de loisirs de la station, à se prononcer sur le principe de l'élargissement du périmètre de la délégation à la gestion de l'office de tourisme et du cinéma Le Fanny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE et CONSIDERANT les intérêts en termes notamment de mutualisation de moyens, de commercialisation et de qualité de service rendu aux usagers que présente la gestion par un opérateur unique des services publics touristiques de centres sportifs, de bien-être et de loisirs de la station, de cinéma et d'office de tourisme constituent des activités complémentaires ; à la majorité des votants (16 pour, 1 contre (Mme DULAC) et 1 abstention (Mme RAVOIRE)).

APPROUVE le principe de l'élargissement du périmètre de la délégation à la gestion de l'office de tourisme et du cinéma Le Fanny ;

MANDATE Monsieur le Maire pour organiser :

- la résiliation par anticipation de la convention OT, dont le terme normal est fixé au 19 décembre 2027;
- la prolongation de la durée de la convention « équipements » pour garantir la continuité du service public le temps de l'accomplissement des formalités liées à la réorganisation et du déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence qui devrait être engagée dès le début d'année 2025.

APPROUVE l'accompagnement par AGATE et MANDATE Monsieur le Maire pour signer les documents et devis nécessaires.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°15 du 14/10/2004 autorisant le lancement d'une consultation pour le marché d'assurance arrivant à son terme au 31 décembre 2024. La consultation a été organisée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché de services prévu pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2025 à 0h00 au 31 décembre 2027 à minuit, renouvelable une fois. Il est à échéance au 1er janvier de chaque année. Il peut cependant être mis fin au marché chaque année, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à la date anniversaire du marché (soit le 1er janvier) sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Une consultation pour les « Prestations de service d'assurances diverses » a été ainsi lancée le 06/11/2024 sur le profil acheteur de la Commune, avec parution dans le « BOAMP » pour les lots suivants

Lot 1 - Dommages aux biens communaux (immobiliers et mobiliers) :

- La garantie des biens immobiliers et de leur contenu, et des biens mobiliers, doit concerner les événements ci-après :

- Incendie et risques annexes
- Evènements naturels
- Dommages électriques
- Dégâts des eaux et gel
- Catastrophes naturelles
- Emeutes, attentats et actes de vandalisme
- Explosions
- Bris de glace et de vitraux
- Vols et détériorations immobilières
- Vols et détériorations de mobilier urbain
- Vols et détériorations d'équipements divers
- Bris de machines (informatique, bureautique, vidéo, reproduction, téléphone, etc...)
- Franchises : optionnelles au cas par cas

Lot 2 - Responsabilité civile générale et Responsabilités diverses de la Commune :

Celles-ci doivent garantir les conséquences pécuniaires :

- de la responsabilité encourue par l'assuré par application des règles de droit civil ou de droit administratif en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ; ceci pour tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non consécutifs), y compris pour faute inexcusable.
- de la responsabilité « Atteinte à l'environnement » accidentelle ou non accidentelle.

Lot 3 - Protection juridique et Défense Pénale des Agents et des Elus :

Celles-ci doivent prendre en charge les frais de procédures ou fournir les services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant un tiers à la collectivité, aux agents, aux élus mis en cause dans le cadre de leurs missions, y compris en cas de procédures pénales.

Lot 4 - Assurance des véhicules terrestres à moteur et accessoires :

Il est demandé de garantir :

- Dommages causés aux tiers
- Responsabilité civile et protection juridique
- Incendie
- Bris de glaces
- Vol
- Evènements climatiques
- Vandalisme
- Accident corporel conducteur

La consultation a été close le vendredi 06/12/2024 à 12h00.

La Commune a reçu

- deux propositions pour le lot n°1 : Groupama et SMACL
- une seule proposition pour les lots 2 et 4 : SMACL
- deux propositions pour le lot 3 : 2C courtage et SMACL

Il est noté une augmentation sur les lots 1, 3 et 4.

Après avoir entendu le retour de la Commission d'appel d'offres, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Retient les propositions suivantes pour le marché des assurances
 - Pour le lot 1 - Dommages aux biens communaux (immobiliers et mobiliers) : la SMACL pour un montant annuel de 30 203,42 € TTC
 - Pour le lot 2 - Responsabilité civile générale et Responsabilités diverses de la Commune : la SMACL pour un montant annuel de 5 582,79 € TTC
 - Pour le lot 3 - Protection juridique et Défense Pénale des Agents et des Elus : la SMACL avec l'option protection fonctionnelle pour un montant annuel de 1 945,16 € TTC
 - Pour le lot 4 - Assurance des véhicules terrestres à moteur et accessoires : la SMACL pour un montant annuel de 12 786,37 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce marché d'assurances

PROPOSITION DES TARIFS DE LA BALNEOTHERAPIE :

M. le Maire rappelle que la gestion de balnéothérapie est confiée à la SEM SFL Tourisme dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

M. le Maire précise que la proposition des tarifs, présentée au Conseil municipal a été approuvée par la commission mixte paritaire de la SEM.

M. le Maire fait lecture des tarifs, jours et horaires d'ouverture pour cette nouvelle saison d'hiver. La prestation Fish n'existe plus. La balnéo propose également des tarifs promotionnels en fonction des périodes.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les grilles tarifaires telles que présentées en annexes.
- Approuve les dates d'ouvertures proposées.

PROPOSITION D'APPROBATION DES LOYERS DES APPARTEMENTS DE MONTAIMONT POUR L'ANNEE 2025 :

M. le Maire indique que la Commune possède 9 appartements loués à l'année sur la commune déléguée de Montaimont.

M. le Maire rappelle les règles régissant les loyers des appartements.

M. le Maire fait lecture de la proposition de la commission finances pour les loyers 2025.

Après avoir entendu les exposés, de la commission finances, des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (16 pour, 1 contre (M COURT) et 1 abstention (Mme DULAC)) approuve la grille tarifaire telle que présentée au Conseil municipal.

PROPOSITION D'APPROBATION DES LOYERS DES SALLES COMMUNALES :

M. le Maire fait lecture de la proposition de la commission finances pour le tarif des salles communales sur l'ensemble de la commune nouvelle de Saint François Longchamp.

M. le Maire précise que les associations ayant leur siège sur la commune peuvent bénéficier gratuitement des salles.

Après avoir entendu les exposés de la commission finances, des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la grille tarifaire et les conditions de prêt telles que présentées au Conseil municipal.

PROPOSITION DES TARIFS D'INTERVENTION EXCEPTIONNELLE DES EMPLOYES COMMUNAUX :

M. le Maire indique que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire que le coût horaire de ces agents soit identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé. Le coût horaire est différencié en fonction du type d'intervention et de son lieu.

Ces interventions doivent au préalable être validées par M. Le Maire et le directeur des services.

Après avoir entendu les exposés de la commission finances, des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la grille tarifaire suivante :

- Intervention sur la commune déléguée de Montaimont d'un agent avec un engin polyvalent 160€/heure
- Intervention sur la commune déléguée de Montaimont d'un agent avec une mini pelle 110€/heure
- Intervention sur la commune déléguée de Montgellafrey d'un agent avec un camion 80€/heure
- Intervention sur la commune déléguée de Montgellafrey d'un agent avec un tractopelle 100€/heure

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024 :

M. le Maire présente au Conseil municipal les tarifs des services gérés en régie de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025 :

EAU	Tarif HT
Branchement	200 €
Abonnement	55 €
Location compteur	20 €
Redevance particulier	1,10€/m3
Redevance exploitation agricole	0,40 €/m3
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tarif HT
Branchement	200 €
Part fixe	12 €
Redevance	1,10€/m3
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF avec récupération des eaux usées en sortie de fosse	Tarif HT

Part fixe	12 €
INTERVENTION SIEPAB	Tarif HT
Visite A.N.C. installation neuve	360 €
Visite A.N.C. installation existante	175€
Pénalités en cas d'absence non justifiée	40 €
Pénalités en cas de refus d'accès	262 €
Pénalités liées à l'absence d'installation après notification	315 €

Il est précisé que l'eau paye l'eau. M DE BEL AIR souhaite une convergence des tarifs sur l'ensemble de la Commune.

Après avoir entendu les exposés, de la commission finances, des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (16 pour et 2 contre (M DE BEL AIR et Mme TINERT)

- APPROUVE les nouveaux tarifs hors-tax, concernant les services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025 :

M. le Maire précise que de nouvelles taxes sont créées en 2025 et d'autres viennent en remplacement.

En effet, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue alors que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - o le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - o le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - o l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- o • Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- o • Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

- • Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- • L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- • L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- • La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01€HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil décide de fixer à 0,01€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025 :

M. le Maire informe le Conseil municipal que c'est la même chose au niveau de l'assainissement.

En effet la redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,01€HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide de fixer à 0,01 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES :

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à des décisions budgétaires modificatives sur différents budgets dont le principal notamment avec la nécessité d'abonder le poste des salaires et indemnités élus. Le Conseil municipal s'interroge sur cela.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les DBM suivantes :

- Budget général

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint-François Longchamp
7 décembre 2024*

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	7 520.00 €	
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	26 261.84 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	33 781.84 €	
D 6411 : Personnel titulaire		22 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		22 000.00 €
D 7391112 : Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants		310.00 €
D 739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	1 352.00 €	
D 7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et interco		8 562.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 352.00 €	8 872.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
D 1311 : Subv. transf. Etat et établ. nationaux		6 400.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		6 400.00 €
D 2132-204 : EGLISES ET CHAPELLES	26 463.40 €	
D 2135-235 : ECOLE ET RESTAURATION SCOLAIRE		7 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 463.40 €	7 000.00 €
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		3 200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 200.00 €
D 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 061.84 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 061.84 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €

- Budget eau et assainissement

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux		6 670.82 €
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..		6 500.00 €
D 627 : Services bancaires et assimilés		50.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		13 220.82 €
D 6817 : Dotat ⁿ dépréciat ⁿ acrif circ		112.84 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		112.84 €
R 70128 : Autres taxes et redevances		13 333.66 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		13 333.66 €

- Budget refuge Grande Léchère

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement		4 500.00 €
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		5 000.00 €
D 65818 : Autres redev. concessions, brevets, licences...	5 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	

- Budget location immobilière

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : Fournitures de petit équipement		4 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 000.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	4 000.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 000.00 €	
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	4 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	4 000.00 €	

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur la vente de différentes parcelles. Il précise qu'il faudra prévoir l'intervention d'un géomètre pour lotir ces unités foncières. Mme RAVOIRE souhaite qu'il soit inscrit dans le PLU que la préférence sera donnée à des habitations principales. M. Le Maire répond que cela ne pourra être qu'un vœu.

VENTE PARCELLES OB 237, OB 238 ET OB 1345 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP :

M. le Maire précise que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques.

M. le Maire propose la mise en vente de trois parcelles communales situées sur Saint-François-Longchamp 1450 et cadastrés :

- OB 237 d'une surface de 340 m²
- OB 238 d'une surface de 1 415 m²
- OB 1345 d'une surface de 1 247 m².

Il a noté qu'une partie de ces parcelles est constructible.

Un acquéreur s'est fait connaître pour ces parcelles. En raison de son identité, M. Guy PERRET et Mme Chantal PITHOUD ne prennent pas part aux débats et au vote.

Considérant les prix pratiqués sur la Commune, la situation et le découpage des parcelles, il est proposé de mettre en vente l'ensemble des trois parcelles à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) dans le but de favoriser l'installation en résidence principale de nouveaux habitants. Monsieur Alexis PERRET a fait savoir par courrier reçu en Mairie le 20 novembre 2024 de son intérêt pour cet ensemble de parcelles afin de construire une résidence principale à la place de la parcelle OB 1374.

Après avoir entendu les exposés de la commission urbanisme, des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 234 d'une surface de 340 m² ;
- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 238 d'une surface de 1 415 m² ;
- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 1345 d'une surface de 1 247 m² ;
- Fixe le prix de l'ensemble à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) net vendeur,
- Accepte de céder les parcelles communales désignées ci-dessus à Monsieur Alexis PERRET dans le but de construire une résidence principale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

VENTE PARCELLES OB 258, OB 261 ET OB 262 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP :

M. le Maire propose la mise en vente de trois parcelles communales situées sur Saint-François-Longchamp 1450 et cadastrés :

- OB 258 d'une surface de 2 014 m²
- OB 261 d'une surface de 1 214 m²
- OB 262 d'une surface de 595 m².

Il est précisé qu'une partie de ces parcelles est constructible.

Un acquéreur s'est fait connaître pour ces parcelles. En raison de son identité, M. Yves DE BEL AIR ne prend pas part aux débats et au vote.

Considérant les prix pratiqués sur la Commune, la situation et le découpage des parcelles, il est proposé de mettre en vente l'ensemble des trois parcelles à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) dans le but de favoriser l'installation en résidence principale de nouveaux habitants. Monsieur Loïc DE BEL AIR a fait savoir par courrier reçu en Mairie le 22 novembre 2024 de son intérêt pour cet ensemble de parcelles afin de construire une résidence principale.

Après avoir entendu les exposés de la commission urbanisme, des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 258 d'une surface de 2 014 m² ;
- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 261 d'une surface de 1 214 m² ;
- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 262 d'une surface de 595 m² ;
- Fixe le prix de l'ensemble à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) net vendeur ;
- Accepte de céder les parcelles communales désignées ci-dessus à Monsieur Loïc DE BEL AIR dans le but de construire une résidence principale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

VENTE PARCELLE OB 1 374 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP :

M. le Maire propose la mise en vente d'une parcelle communale située sur Saint-François-Longchamp 1450 et cadastré OB 1 374 d'une surface de 1 247 m².

Un acquéreur s'est fait connaître pour cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération n°12 du 25/06/2024 le prix de cette parcelle à 75 000 € net vendeur prix en tenant compte des coûts pratiqués sur la Commune et la situation de la parcelle dans le but de favoriser l'installation en résidence principale de nouveaux habitants. Monsieur Bernard MAZZILLI a fait savoir par courriel reçu en Mairie le 26 novembre 2024 de son intérêt pour cette parcelle et de sa volonté de construire un chalet pour en faire sa résidence principale pour sa retraite.

Après avoir entendu les exposés de la commission urbanisme, des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de mettre en vente le terrain cadastré OB 1 374 d'une surface de 1 247 m² ;
- Fixe le prix de la parcelle à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) net vendeur ;

- Accepte de céder la parcelle communale désignées ci-dessus à Monsieur Bernard MAZZILLI dans le but de construire une résidence principale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

PROPOSITION MOTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

M. le Maire donne lecture du courrier émanant des services de l'Etat et signé par Monsieur le Préfet de la Savoie, concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Aujourd'hui la Commune de Saint François Lonchamp est compétente en matière d'autorisation d'urbanisme et dispose gratuitement de l'appui des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des permis de construire ou les déclarations préalables.

Le courrier indique la volonté de l'Etat de supprimer ses effectifs dédiés à cette mission et demande d'examiner rapidement les conditions de reprises de l'instruction d'autorisation d'urbanisme au niveau d'une entité locale tel que le SPM ou la 4C.

Monsieur COURT précise qu'il votera contre car cela ne doit pas être de la compétence de l'Etat et que ce dernier doit plus se concentrer sur son côté régalien.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion reprenant les remarques suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants (17 pour et 1 contre (M COURT))

- déplore un nouveau désengagement de l'Etat au niveau des services déconcentrés apportant un soutien aux collectivités locales ;
- déplore une position unilatérale de l'Etat en dehors de tout échange préalable avec l'ensemble des acteurs locaux concernés ;
- demande un maintien sur le territoire des postes actuels qualifiés d'instructeurs à la charge de l'Etat dans un respect des spécificités territoriales ;
- demande que les Communes soient associées directement à d'éventuels échanges.

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES POUR L'ANNEE 2025 :

M. le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 29 septembre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
- o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- o Conditions : avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

POINT D'INFORMATIONS :

Navettes ski/bus : le Conseil municipal est informé que le retour des navettes est trop tôt. Il est précisé que cela est dû au fait que Trans-Alpes a proposé des amplitudes horaires permettant de rester dans l'enveloppe financière du marché et que ces horaires ont été acceptés par la commission navette.

Le Maire

Patrick Provost



Les secrétaires

Guy Perret Audrey Sprocq



